



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 juin 2016**

Le Conseil Municipal du 28 juin 2016 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 16 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, FALHER Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn, QUERE Jean donnant procuration à PERON Patrice

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame Magali LE GALL PAYSANT** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2016 à l'unanimité.

1. Communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes Bretagne sur la gestion de la Communauté de communes du Kreiz Breizh au cours des exercices 2011 et suivants

20h45. Mme Solenn Fraboulet et M. Gérard Pasco quittent la séance. La procuration de Mme Boujeant est annulée.

Le rapport a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil municipal.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la loi NOTRe a introduit des dispositions concernant les contrôles assurés par les chambres régionales des comptes sur la gestion des

collectivités locales.

Conformément au Code des Juridictions financières, et notamment son article L.243-7 §ii, qui précise : « Le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet Établissement Public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat».

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la réception de ce document le 16 juin courant. Madame Christiane Bernard, adjointe aux finances, en donne lecture et ouvre alors le débat.

Parmi les recommandations, le point 1 indique : « mettre un terme au dispositif de fonds de concours venant en atténuation de la dotation de solidarité communautaire qui ne répondent pas aux conditions légales d'octroi de ce type de financement (§ 1.5.2).

Monsieur Patrice Péron dit : « le rapport est très défavorable. La perfection n'existe pas. Les réponses apportées par le Président de la CCKB sont pertinentes. Ce qui me préoccupe c'est de savoir quelles vont être les conséquences pour St Nicolas suite aux recommandations concernant les fonds de concours et quelle influence on a. »

Monsieur Michel Le Bars : « Je ne m'alarme pas. Outre la piscine de Gouarec et le Pôle de l'Etang Neuf, la CCKB a réalisé le centre de loisirs de St Nicolas, l'Eco pôle et la zone « La Garenne ». Cela n'a pas été mentionné. Les fonds de concours permettaient d'avoir une DGF plus élevée. Je pense que le Président a su répondre de façon pertinente. Concernant les fonds de concours, il s'agit d'une recommandation. Je suis certain que les fonds de concours pourront se poursuivre. Jusqu'à présent le contrôle de légalité n'y a pas fait d'objections. »

Parmi les constats, la chambre régionale des comptes a relevé que : « la réalisation des deux équipements (site de l'Etang neuf et centre aquatique du Blavet) les plus importants s'est traduite par une définition insuffisante du besoin ».

Madame Magali Le Gall Paysant dit : « Concernant le centre aquatique du Blavet, il ne s'agit pas que d'une histoire de besoin. Il s'agit de choix individuel d'y aller ou pas en lien avec des tarifs excessifs. »

Madame Emmanuelle Le Méhauté dit que St Nicolas a une piscine qui n'entre pas dans le champ de compétence de la CCKB.

Après débat,

Le conseil municipal

- prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Bretagne sur la gestion de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au cours des exercices 2011 et suivants référencé 2015-0042 du 25 novembre 2015

21 h 30 Mme Solenn Fraboulet et M. Gérard Pasco reviennent en séance.

2. Atelier municipal, locaux associatifs : validation du programme et choix de la procédure de consultation de maîtrise d'oeuvre

La commune de St-Nicolas-du-Pélem a confié à l'ADAC 22 l'étude de faisabilité et de programmation de l'aménagement de l'ancien SUPER U en atelier communal et locaux associatifs. L'ADAC 22 a rédigé un programme technique et fonctionnel de l'opération envisagée et établi un cahier des charges nécessaire à une prestation externe de maîtrise d'oeuvre. Ces documents ont été présentés en commission de bâtiments le 13 juin 2016.

La programmation a été rédigée en tenant compte des objectifs de l'opération :

- Rénovation thermique et sanitaire

- Utilisation simple et fiable du bâti et de ses équipements pour limiter au maximum l'entretien, la maintenance et faciliter l'exploitation
- La modularité (grande polyvalence)
- Valorisation des économies d'énergies (démarche de Certificats d'Economies d'Energies).

Le projet se définit par l'aménagement :

- **D'un centre technique municipal** d'une surface comprise entre 950 et 1 000 m² comprenant :
 - 1 vestiaire homme
 - 1 vestiaire femme
 - 1 local ménage/buanderie
 - 1 bureau
 - 1 salle de réunion/ convivialité
 - 1 local « stockage petit matériel »
 - 1 local stockage « panneaux de signalisation et illuminations »
 - 1 atelier menuiserie/peinture
 - 1 local « stockage hydrocarbure »
 - 1 local technique
 - 1 halle technique + garage
- **5 « box » de stockage pour les associations** d'une surface totale de 200 m²
- **D'un espace associatif** d'une surface d'environ 235 m² comprenant :
 - 3 salles d'activités
 - 1 salle cuisine
 - 1 salle menuiserie
 - 1 salle de réunion
 - 1 bloc sanitaire
 - 1 local ménage
 - 1 local technique.

L'enveloppe financière estimative de l'opération (travaux) est de 435 000 € HT. Cette enveloppe servira de base de calcul de la rémunération du maître d'œuvre.

L'enveloppe financière estimative totale (y compris maîtrise d'œuvre et mission contrôle technique et CSPS) est de 491 550.00 € HT.

Il est proposé que la consultation de maîtrise d'œuvre s'effectue selon la procédure adaptée avec remise d'intention architecturale avec une indemnisation de 2 500 € TTC (3 candidats).

La philosophie d'une telle consultation consiste à évaluer la démarche intellectuelle de différents concepteurs face aux attentes exprimées par la maîtrise d'ouvrage plutôt que de porter un jugement sur des projets « aboutis », à recueillir différentes « intentions architecturales » de concepteurs, préalablement sélectionnés, et choisir l'auteur de celle que l'on croit le mieux correspondre au « dessein » de la collectivité.

Monsieur Patrice Péron dit ne pas être contre le choix de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre mais contre le projet. « Je me vois mal donner mon avis. Je ne vais pas voter contre, je vais m'abstenir. Je parle également au nom de Jean Quéré qui a la même position. »

Madame Emmanuelle Le Méhauté acquiesce.

Monsieur Michel Le Bars : « Je suis d'accord sur le choix de la procédure, c'est la meilleure. Je m'abstiendrai également car cette dépense se cumule avec l'acquisition de Triskalia. Je ne prendrai part à aucune décision sur ce dossier, j'étais contre dès le départ. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 4 abstentions (Le Bars Michel, Quéré Jean, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle** qui précisent ne pas être contre le choix de la procédure de consultation mais contre le projet) :

- Valide le programme d'aménagement de l'ancien « Super U » tel que présenté,
- Approuve le montant prévisionnel total de l'opération d'un montant de 491 550.00 € HT
- Valide le principe de consultation de maîtrise d'œuvre avec remise d'intention architecturale avec une indemnisation de 2 500 € TTC de 3 candidats.
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2016.

3. Salle Ty Ar Pelem : travaux de rénovation du parquet

Monsieur le maire indique que les travaux ont été inscrits au BP 2016 pour 6 480 € TTC. La commission bâtiments réunie le 13 juin 2016 a émis un avis favorable.

3 entreprises ont été contactées. 2 entreprises ont répondu.

Il est proposé de retenir l'offre de SARL PERSON de PLOUER SUR RANCE pour un montant de 6 240 € TTC.

Les travaux consistent en :

- ponçage
- aspiration
- Huilage (3 couches).

Le parquet est rénové à l'identique.

Accord à l'unanimité.

4. Salle des fêtes de Bothoa : travaux de carrelage

Les travaux ont été inscrits au BP 2016 pour 5 000 € TTC.

Les travaux consistent à remplacer le parquet de la salle des fêtes dont les lames se soulèvent et à mettre en œuvre du carrelage. Afin de faciliter l'entretien de la salle pour les usagers et le personnel, le carrelage est préconisé.

2 entreprises ont été contactées. 2 offres ont été reçues.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BOLORE de Plouguernevel pour un montant de 4 717.44 € TTC.

Accord à l'unanimité.

5. Agenda d'accessibilité : travaux de mise aux normes des sanitaires des bâtiments communaux

Dans le cadre de l'ADAP, la commune doit mettre aux normes les sanitaires des bâtiments communaux :

- WC de la piscine et WC public sous la salle Ty Ar Pelem
- 7 lave-mains dans les sanitaires de la bibliothèque, de la piscine, maison des associations (3), vestiaires foot et allées de boules couvertes de Bothoa.

40 000 € sont inscrits au budget pour les mises aux normes accessibilité.

4 entreprises ont été consultées, 2 offres ont été reçues.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Gilot de Rostrenen pour un montant de

4 798.362 € TTC.

Accord à l'unanimité.

6. Maison des associations : travaux d'isolation d'une salle en rez-de-cour

Les travaux ont été inscrits au BP 2016 pour 3 210 € TTC.

Il s'agit d'isoler une pièce située en rez-de-cour dont les murs sont bruts afin de permettre l'utilisation de cette salle.

2 entreprises ont été sollicitées, 2 offres ont été reçues.

Il est proposé de retenir l'offre de la SARL LE GALL de Plounévez-Quintin pour un montant de 3 006.77 € TTC.

Accord à l'unanimité.

7. Dénomination des salles communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines salles communales n'ont pas de nom ce qui parfois pose des problèmes d'identification. Il a été proposé aux habitants de proposer des noms dans le bulletin d'information municipal de l'été 2015, Il n'y a eu aucune proposition. Ce point a été évoqué en réunion de Bureau et il a été proposé de nommer les salles suivantes :

Bibliothèque	→ Médiathèque du Sulon
Local des Aînés	→ Salle du Sulon
Ancien Point I	→ Salle Kreisker

Accord à l'unanimité.

8. Personnel communal : création d'un poste d'attaché territorial et modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions dévolues au poste de secrétaire générale de la Commune de St Nicolas du Pelem, celui-ci relève de la catégorie A et peut être tenu par un attaché territorial. Ses caractéristiques répondent en effet, aux critères définis par décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi de secrétaire générale de la mairie relevant de la catégorie A.

Monsieur Le maire propose de créer le poste au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de créer un poste d'attaché territorial TC à compter du 1^{er} juillet 2016
- Modifie le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2016 :

Service Administratif :

1 attaché territorial

1 rédacteur principal 1^{ère} classe TC

2 rédacteurs TC

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TC (agent détaché sur un poste de rédacteur stagiaire)

1 adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe TC

Service Technique :

1 technicien principal de 1^{ère} classe TC

1 agent de maîtrise principal TC

4 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe TC

5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe TC

1 adjoint technique territorial de 2^{ème} TC

1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (11h/semaine)

Service Social :

1 ATSEM principal de 1^{ère} classe TC

Service Culturel :

1 adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe TC

Service animation

1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe TC

1 adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe TC.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

9. Questions diverses

➤ 9.1 Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Le maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

- **Acquisition de panneaux de signalisation** : attribution du marché à l'entreprise SPM 22 de Lanvollon pour un montant de 2 617.10 € HT, soit 3 140.52 € TTC
- **Mobilier réfectoire maternelle** : attribution du marché à l'entreprise MAC Mobilier de Tinténiac pour un montant de 5 226.91 € HT, soit 6 272.29 € TTC

➤ 9.2 Suppression d'un poste à l'école publique

Monsieur Le Bars demande ce qu'il en est de la suppression d'un poste à l'école publique.
Monsieur Daniel Le Caër répond que cette suppression est actée.

➤ 9.3 Office des sports

Monsieur Patrice Péron interroge le maire sur un projet de city stade présenté par l'office des sports.

Monsieur Daniel Le Caër répond qu'il a reçu, à leur demande, les représentants de l'office des sports en présence de Mesdames Christiane Bernard et Solenn Fraboulet. L'office des sports a travaillé sur un projet de city stade.

Madame Solenn Fraboulet indique que le bureau municipal a travaillé et mené une réflexion sur un projet de même type. « Le projet n'est pas urgent et n'est pas inscrit au budget 2016, il y a des priorités. »

Madame Emmanuelle Le Méhauté dit que le ressenti de l'office des sports est que « vous n'étiez pas favorable au projet ».

Madame Solenn Fraboulet répond que le « city stade n'est pas une fin en soi. Il y a d'autres choses qui existent pour les jeunes. Avant de s'engager sur un projet, on réfléchit. On n'a pas rejeté ce projet. On a démarché les mêmes entreprises. On ne peut pas donner une réponse dans la précipitation, d'autant que nous travaillons déjà sur un projet».

Monsieur Patrice Péron demande des précisions sur les délais de réponse.

Madame Christiane Bernard indique que l'office des sports souhaite une réponse pour septembre.

Madame Solenn Fraboulet précise que le city stade est un outil qu'il faut faire vivre. Cela mérite réflexion. Il est intéressant de voir tout ce qui se fait par ailleurs.

Monsieur Patrice Péron dit que l'office des sports participerait pour 7 000 € au city stade. « Le montant du projet est de 45 000 €, ce n'est pas énorme ».

Monsieur Le Maire indique que la totalité de la somme doit être inscrite au budget. Cette somme n'est pas inscrite au budget 2016.

La séance est levée à 22 H 15

La secrétaire de séance,
Magali LE GALL PAYSANT



Le Maire,
Daniel LE CAËR



